Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 056-215601592-20260302-36_2026-DE

PLEUCADEUC
Commune Accueillante

Année : 2026
Séance : 2-2026
Délibération : 36-2026

Commune de Pleucadeuc

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 2 mars 2026 à 19 h 00

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à dix-neuf heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqués le vingt et un février, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Loïc BALAC, maire.

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 15 puis 14 à partir de 20h00
Votants : 16 puis 15 à partir de 20h00
Pouvoirs : 1

Présents : BALAC Loïc, GOURMIL Nathalie, LOYER Alain, ROUX Patricia, BUSSON Jean-François, BOCANDÉ Marie-Pierre, GUILLEMOT André, DEBAYS Evelyne, RACOUET Philippe, GUILLOUCHE Elodie, LANOE Rudy, RIO Letitia, NAFTEUX Yvonne, LABORDERIE Romain, LEMIERRE Jim.
Absent excusé : GABARD Sylvain, Samuel Le TREHUDIC, SERAZIN Léonie, BOULO DUGUÉ Céline (donne pouvoir à GUILLOUCHE Elodie).

Secrétaire de séance : GOURMIL Nathalie

++

OBJET : PROGRAMME ONF 2026

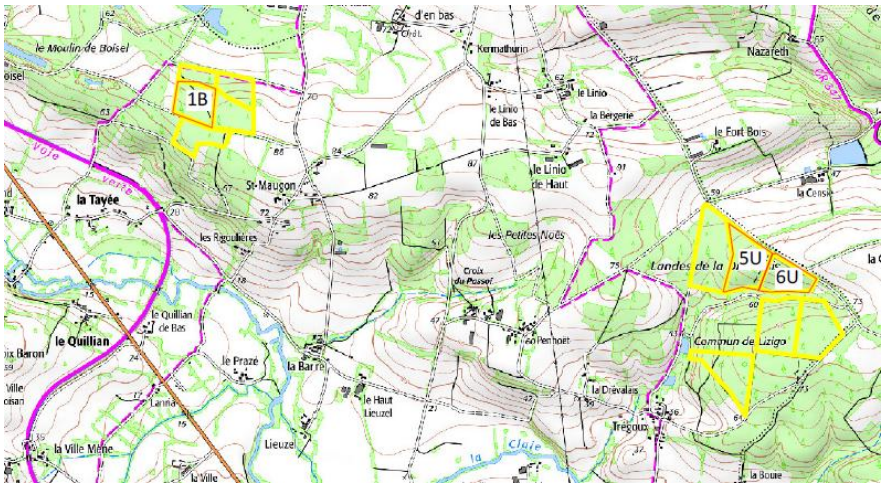
Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office national des forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. C'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

Mme TAUDIN agent référent de l'ONF propose de supprimer les coupes suivantes :

Etat d'assiette :

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 056-215601592-20260302-36_2026-DE

Parcelle forestière	Type de coupe (Essence)	Surface (ha)	Date de report	Raison de la suppression
1B	Régénération Coupe Rase	3,86	Supprimée	Raison sylvicole et transition aménagement
5U	Amélioration	5,31	Supprimée	Raison sylvicole : capital sur pied trop faible
6U	Amélioration	3,62	Supprimée	Raison sylvicole : capital sur pied trop faible
10U	Amélioration	4,82	Supprimée	Coupe vendue 2022 non-exploitée
11U	Amélioration	4,38	Supprimée	Coupe vendue 2022 non-exploitée
14B	Amélioration	2,56	Supprimée	Raison sylvicole : capital sur pied trop faible
15B	Amélioration	0.87	Supprimée	Raison sylvicole : capital sur pied trop faible



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

-d'accepter la proposition de Mme TAUDIN et ainsi supprimer les coupes prévues

-autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité :
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré, le 2 mars 2026
Le Maire, Loïc BALAC.